

Votre Millénaire, Notre Millénaire

Contexte

En 2025, la Ville de Caen fêtera son millénaire autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les atouts de la ville et suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité du territoire. L'enjeu : construire autour d'un événement pivot, un avant et un après dans la vie de la cité, puiser dans son histoire et les richesses d'aujourd'hui pour conquérir le futur. Cet événement devra permettre de développer des synergies à l'échelle du territoire.

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Millénaire a été constitué à l'échelle du territoire avec la volonté d'associer à ce projet la Communauté urbaine Caen la mer, mais aussi le Département du Calvados, la Région Normandie, l'Université Caen Normandie et la Chambre de Commerce de d'Industrie.

Cette grande année événementielle se bâtira autour de plusieurs temps forts festifs et participatifs mettant en lumière l'histoire de la ville, ses monuments phares et ses forces vives.

Les habitants de Caen, à travers les structures associatives, sont conviés à construire la programmation du Millénaire en proposant des projets, sous la forme d'événements, d'activités artistiques, culturelles et sportives, d'expositions, ... en un mot, de toutes activités mettant en lumière les talents, le dynamisme, la diversité et la richesse de notre territoire en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire.

Objectifs

Une année de célébration telle qu'un millénaire est l'occasion d'organiser de beaux et grands événements qui resteront dans les mémoires. Afin que chaque habitant vive le Millénaire, se sente faire partie de sa ville et partage un moment exceptionnel et charnière pour la vie de la cité, le groupement d'intérêt public (GIP) en charge de l'organisation des festivités du Millénaire, ouvre un appel à projet avec les objectifs suivants :

- Mettre en avant la diversité et le dynamisme de la ville et de son territoire.
- Fédérer les talents et les idées à travers les projets présentés par les organisations représentant la vie de la cité : associations, compagnies artistiques, clubs sportifs, commerçants...
- Créer des projets dans un esprit collectif et respectueux des principes civiques, de l'environnement et de l'inclusion de tous les publics.
- S'appuyer sur les temps forts de la programmation du Millénaire pour construire son projet (détail des dates clefs dans le guide du participant) en suivant le principe des trois saisons du Millénaire (printemps, été, automne).

Comment participer ?

- Vous êtes une association implantée dans la Ville de Caen et vous développez des actions pour les Caennais ?
- Choisissez l'une des six thématiques proposées.
- Choisissez une catégorie pour le budget du projet (jusqu'à 3000€ TTC, de 3001€ à 25 000€ TTC et au-delà 25 000€ TTC).
- Remplissez le formulaire de candidature et le plan de financement et déposez votre candidature accompagnée des documents demandés (voir section « conditions d'éligibilité ») avant le **17 décembre 2023 à minuit** par mail à l'adresse :

projets.millenaire@caen.fr

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 02 31 30 46 58.

Attention,

Les porteurs de projets déjà financés dans le cadre des projets emblématiques (Culture sur ordonnance, Débordions, Millennial Academy, Valeurs et patrimoine et]Interstice¹⁰⁰⁰) du Millénaire ne peuvent pas répondre à cet appel à projets labellisés si la thématique proposée est identique à celle des projets emblématiques. Par nature le projet se doit d'être différent.

Thématiques des projets labellisés :

À choisir parmi les six ci-dessous :

1. Diversité et richesse des habitants de la Ville de Caen, ouverture à l'international du territoire, notamment en lien avec les cultures nordique et balte.
2. Histoire de la Ville de Caen : fait historique, personnalité, lieu emblématique.
3. Les patrimoines de la Ville de Caen : architecture, urbanisme, pierre de Caen, gastronomie, biodiversité, etc.
4. Art et science.
5. L'eau : L'Orne, le canal, le maritime, le nautisme.
6. La nature en ville pour l'avenir.

En cas d'événement se déroulant dans l'espace public, veuillez préciser si vous envisagez de faire perdurer vos actions après le 20 décembre 2025. Exemple : création d'un jardin.

Types d'activités éligibles :

- Evènement.
- Exposition.
- Manifestation sportive.
- Représentation de spectacle vivant musique, théâtre, danse, ...
- Conférence, rencontre, lecture.

Le budget

Les porteurs de projet doivent fournir un plan de financement en remplissant le tableau budgétaire fourni dans le formulaire de candidature.

Les porteurs de projets peuvent déposer un budget dans 3 catégories selon les montants indiqués ci-dessous :

Projets jusqu'à 3000€ TTC :

- Budget maximum : 3000€ TTC.
- Subvention GIP : 100% maximum du budget.
- Le cofinancement n'est pas obligatoire.

Projets jusqu'à 25 000€ TTC :

- Budget entre 3 001€ TTC et 25 000€ TTC.
- Subvention GIP 80% maximum du budget.
- Cofinancement de 20% obligatoire minimum.

Projets au-delà de 25 000€ TTC :

- Budget de 25 000€ TTC et plus.
- Subvention GIP maximum 70% du budget.
- Cofinancement de 30% obligatoire minimum.

Le cofinancement peut être composé de recettes propres (billetterie, cotisations, etc.) et d'autres subventions publiques (Etat, Union européenne) et de financements privés (mécénat). La Ville, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté urbaine Caen la mer, l'Université de Caen Normandie et la Chambre de commerce et d'industrie de Caen Normandie participent au financement des projets labellisés à travers le groupement d'intérêt public (GIP) Millénaire, dont ils sont membres.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Matériel utile à la réalisation des activités		Subvention GIP Millénaire	
Frais de transport et hébergement		Cofinancements	
Prestation externe (location, restauration...)		Autres subventions publiques (à détailler)	
Frais de communication (impression, graphisme)		Autres aides privées (mécénat)	
Frais de personnel (salaires, honoraires, cachets)		Fonds propres (billetterie ...)	
		Sous-total cofinancements	
Total Dépenses		Total recettes	

Dépenses éligibles :

Les dépenses doivent être directement reliées au projet labellisé Millénaire : elles doivent être utiles à la mise en œuvre du projet et cohérentes avec les activités présentées dans le formulaire de candidature. Le budget présenté doit refléter le projet décrit.

- Matériel utile à la réalisation du projet (petit matériel et fournitures).
- Prestation externe (restauration, location, etc.).
- Frais de communication (impression, graphisme, traduction).
- Frais de personnel (salaires, honoraires, cachets, gratification de stage).

Pour être éligibles, les dépenses doivent être réalisées entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 décembre 2025. La date indiquée sur les preuves de dépense fera foi.

Conditions d'éligibilité

Durée des projets

Les activités des projets labellisés devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 20 décembre 2025.

Conditions administratives :

- Le porteur de projet est obligatoirement une entité légale de type association loi 1901.
- Les dossiers doivent être complets pour être étudiés : formulaire de candidature, plan de financement, documents obligatoires (voir ci-dessous « Documents à fournir pour candidater »). Tout dossier incomplet sera rejeté. Un récapitulatif des pièces à fournir est joint pour faciliter la vérification du dossier complet.
- Le porteur de projet doit déposer son dossier dans l'un des 6 thèmes.
- Le dossier de candidature complet doit être déposé par mail avant le **17 décembre 2023 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date sera rejetée.

Documents à fournir pour candidater :

- Formulaire de candidature
- 2 photos au format .jpeg ou .png
- Dernier récépissé de déclaration en Préfecture (merci de déposer un document récent. Exemple : le récépissé de la Préfecture accusant réception de la liste des membres dirigeants élus lors de votre dernière AG).
- Liste des dirigeants.
- Statuts.
- PV de la dernière Assemblée Générale.
- Rapport d'activités de l'année 2022.
- Compte de résultats de l'année 2022.

REGLEMENT DE CANDIDATURE

Critères de sélection des projets.

Les projets seront notés selon la grille de notation ci-dessous. Les projets ayant reçu les meilleures notes seront classés en premier.

Cohérence entre le projet et l'esprit du Millénaire	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation entre le projet et le thème choisi : 4 points. - Adéquation entre le projet et les activités antérieures du porteur de projet : 2 points. 	6 points*
Réalisme et faisabilité : calendrier, équipe dédiée, autonomie, matériel, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériel cohérents : 2 points. - Equipe dédiée : 2 points. - Autonomie sans appui matériel de la Ville de Caen. 1 point. - Calendrier réaliste : 1 point. 	6 points
Budget cohérent, bon rapport qualité / prix	<ul style="list-style-type: none"> - Prix justifiés par des devis : 2 points. - Le budget reflète le projet : 3 points. - Cohérence entre taille de la structure et montant d'aide sollicité : 1 point. 	6 points
Implication des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est ancré dans un quartier, un réseau. 2 points. - Le projet répond à la demande exprimée d'habitants. 2 points. - Le projet a été conçu avec les habitants. 2 points. 	6 points
Aspects environnementaux et transitions	<p>Démarche environnementale et attention portée aux économies d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports et déplacements. 2 points. - Matériaux de réemploi, politique zéro déchet. 1 point. - Economies d'eau et d'énergie. 1 point. - Alimentation durable, circuits courts, fournitures et produits éco responsables, biodiversité. 2 points. 	6 points

Egalité, inclusion et droits culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de médiation. 2 points. - Actions de médiation vers les publics dits éloignés. 1 point. - Actions ou attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes. 1 point. - Actions ou attention portée au public senior. 1 point. - Accessibilité et accueil de tous les publics (situations de handicaps, autres situations). 1 point. 	6 points
Diffusion du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvert au public. 3 points. - Actions de communication prévues auprès du public visé. 1 point. 	4 points
Total	40 points	40 points

** Une note de 0 sur le critère « Cohérence entre le projet et l'esprit du Millénaire » est considérée comme éliminatoire et l'étude du projet ne sera pas poursuivie par les équipes du Millénaire.*

La procédure de sélection

Un comité technique composé des services administratifs de la Ville de Caen et de l'équipe Millénaire procédera à l'instruction des candidatures. Les dossiers déclarés éligibles, c'est à dire complets et déposés dans les temps seront soumis à l'évaluation du jury.

Le jury composé des membres du GIP Millénaire procédera à l'évaluation des dossiers éligibles, au classement des candidatures retenues puis proclamera les résultats.

Versement de l'aide

Les associations lauréates devront signer une convention de financement avec le GIP Millénaire pour recevoir les subventions. Cette convention sera fournie par le GIP Millénaire.

Les porteurs de projets de moins de 25 000€ TTC, recevront un acompte d'avance de 80% de la subvention GIP Millénaire à la signature de la convention de financement.

Les porteurs de projets au-delà de 25 000€ TTC, recevront un acompte d'avance de 60% de la subvention GIP Millénaire à la signature de la convention de financement et un acompte intermédiaire de 20%.

Pour les 3 catégories de projets, le solde de la subvention sera versé sous condition de présentation des pièces suivantes :

REGLEMENT DE CANDIDATURE

- Le bilan de clôture (modèle fourni en annexe de la convention de financement)
- Un mémoire de dépenses. Veillez à conserver les factures et preuves de dépenses.
- Des preuves de réalisation : description des activités réalisées (texte), 2 photos, des vidéos (optionnelles).

La Charte de communication (dans le formulaire de candidature) décrit les obligations en matière de communication.

Calendrier

25 septembre 2023 : lancement de l'appel à projets.

17 décembre 2023 à minuit : clôture de l'appel à projets.

Avril 2024 : délibération du jury.

Mai 2024 : proclamation des lauréats par le GIP Millénaire.

Mai – juin 2024 : contractualisation avec les associations.

1^{er} janvier 2025 : lancement des événements.

20 décembre 2025 : clôture des projets.

20 mars 2026 : date limite de réception des bilans.

30 juin 2026 : date limite de paiement des soldes.